



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2026**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/05/2026
En exercice : 33	
Présents : 28	Affichage de la convocation : 12/05/2026
Pouvoirs : 5	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 21/05/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; JULLIEN Daniel ; FERNI Fatima ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme CHARVOLIN Danielle donne pouvoir à M. COQUARD Henri Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à Mme DURAND Aline M. NEMOZ Jean-Pierre donne pouvoir à M MICHON Thomas M. OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M. RAMBAUD Gerbert	
Absents ou excusés :	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite que sur le point du Compte Financier Unique (CFU) du réseau de chaleur, il soit procédé au remplacement du mot « opposé » par le mot « circonspect », en considérant qu'à ce stade, il n'a pas les éléments suffisants pour se faire une opinion arrêtée.

Ce point étant validé, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

1. ADMINISTRATION - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Monsieur Sylvain BARCET, Adjoint au maire, délégué aux Finances et perspectives suivi des contrats, présente le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et, en particulier, ces principales évolutions depuis 2023, année de sa 1^{ère} approbation.

La structure du RBF se présente de la manière suivante :

- Cadre budgétaire (Présentation, cycle budgétaire...),
- L'exécution budgétaire (cycle de vie de la dépense et de la recette : de l'engagement au paiement, les régies),
- La gestion pluriannuelle des crédits : La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiement,
- La gestion de l'actif,
- La gestion de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) sont une technique comptable particulière qui permet de créer un programme pour des travaux devant se dérouler sur plusieurs exercices et n'inscrire que les Crédits de Paiement nécessaires sur une année.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait part de quelques coquilles notamment la présence du mot Compte Administratif au lieu de Compte Financier Unique. Ces remarques sont prises en compte.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande également des précisions sur les modalités de nomination des régisseurs.

Monsieur Sylvain BARCET, Adjoint au maire, délégué aux Finances et perspectives suivi des contrats, précise que la nomination d'un régisseur est obligatoire pour pouvoir manipuler des fonds publics. Il y a autant de régisseurs que de secteurs qui perçoivent de l'argent : scolaire, location de salles, marchés forains, portage des repas, médiathèque municipale, le secret des temps.

Le régisseur est nommé par le Maire après validation conforme du Comptable public.

Une autre question posée par Monsieur Gerbert RAMBAUD concerne la consultation de l'inventaire de la Commune, dont elle est propriétaire. Monsieur le Maire répond que l'inventaire est annexé au CFU.

Monsieur le Maire précise que l'inventaire du patrimoine, tel que figurant à l'annexe du CFU, n'est pas valorisé, sauf pour les acquisitions nouvelles.

Suite à une remarque de Monsieur Michel GRANDGEORGE, il est bien précisé qu'il existe trois budgets annexes (PLH, pôle santé et réseau de chaleur). La correction sera apportée au document final.

Monsieur Michel GRANDGEORGE demande si les engagements à l'égard de l'EPORA sont enregistrés au titre des provisions, puisqu'au terme du délai fixé par la convention d'acquisitions, si le projet ne se réalise pas, la Commune se doit de l'acheter en propre.

Monsieur le Maire précise que ce type d'engagement n'est pas considéré comme une provision. Les provisions sont constituées principalement par les garanties d'emprunt que peut faire la Commune au bénéfice des bailleurs sociaux.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, précise que la garantie de rachat envers l'EPORA n'est pas considérée comme un risque, puisque cela aboutit, à terme, à l'acquisition d'un actif par la Commune et, par voie de conséquence, une augmentation de son patrimoine.

Monsieur Michel GRANDGEORGE demande si le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a un lien avec les tableaux financiers d'extinction de la dette.

Monsieur le Maire répond que le PPI est un document d'orientation et de programmation des investissements à réaliser par la Commune. Il n'a pas de lien direct avec la gestion de la dette communale. Le PPI, autrement appelé perspectives, est un document présenté, en règle générale, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires.

De manière générale, pour les mises à jour suivantes de documents, les modifications apportées seront matérialisées en couleur afin de permettre une lecture facilitée par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

Approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que la CCID doit désignée dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle le cadre et le rôle de la CCID.

Le rôle du Conseil municipal est de proposer 16 titulaires et 16 suppléants.

Dans un second temps, l'administration choisira, dans ce collège, 8 titulaires et 8 suppléants qui composeront la CCID.

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose Monsieur Sébastien COTTIGNIES comme membre suppléant de la CCID à la place de Monsieur Michel GRANDGEORGE ;

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Dresse la liste suivante pour constituer la CCID, à l'attention de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Commissaires Titulaires

M. VINSARD Gilles ; Mmes TURPANI Solange ; CROZIER Marie-Louise ; MM. ROZIER Pascal ; JULLIEN Daniel ; Mme CHARVOLIN Danielle ; MM. BARCET Sylvain ; RAMBAUD Gerbert ; MAZURAT Raymond ; BOUKACEM Safi ; Mme DUMAS Véronique ; M. DA ROCHA Joao ; Mmes HECTOR Geneviève ; VIDAL Isabelle, MM. COQUARD Henri ; PERRET Daniel.

Commissaires Suppléants

MM. GILLET Rémi ; NESME Yves ; Mmes CHAREYRE Yolande ; DUMORTIER Béatrice ; MM. NEMOZ Jean-Pierre ; DEROZARD Olivier ; NEUVILLE Christian ; COTTIGNIES Sébastien ; Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne ; MM. FRAISSINE Fabien ; PINON Géraud ; Mmes DURAND Aline ; FRETAY Alexia ; M. BISSUEL Samuel ; Mme FROMM Ghislaine ; M. GARDES Éric.

3. ADMINISTRATION - Approbation du règlement intérieur de l'Espace Coworking « Le Flex »

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la Communication et à l'évolution durable, présente le rôle, les conditions d'accès et les objectifs de l'espace de coworking dénommé « Le Flex ».

Les principales évolutions, depuis le dernier règlement, sont la suppression de l'espace Chrysalide et certaines modifications d'horaires de réservation.

En effet, depuis janvier 2025, le Flex est composé de la salle « Cocon » (privative ou espace partagé) et de la salle « Envol ». Le 3^{ème} espace, « la Chrysalide », a été loué à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Vallons du Lyonnais.

Madame LANSON-PEYRE DE FABREGUES fait également un bilan d'activités et d'occupations entre 2023 et 2025.

De plus, depuis 2026, on peut noter une accélération très nette de l'occupation de ces deux salles. Un programme de communication sera bientôt lancé pour mieux faire connaître ces salles.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les nouveaux horaires sont en adéquation avec la demande des usagers et, au besoin, il serait peut-être intéressant de simplifier les plages horaires.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait cette remarque en s'appuyant sur la moyenne d'utilisation d'une location par semaine.

Monsieur Bernard BUFQUIN regrette que l'esprit initial de coworking se soit perdu.

Monsieur Daniel JULLIEN rappelle en quelques mots l'historique du projet et explique que le projet initial a dû évoluer puisque la demande et les besoins des usagers évoluent également.

Monsieur Michel GRANDGEORGE s'interroge sur l'existence d'une assistance technique en cas de problème. Il lui est répondu que le contact est le secrétariat de la mairie qui orientera la demande vers les services techniques. Il se peut également, qu'en dehors des horaires de bureau, l'Adjointe à la Communication puisse intervenir à distance, pour des problèmes de code d'accès notamment.

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite que soit ajouté au règlement intérieur une mention sur l'utilisation des équipements, notamment l'accès à des sites dangereux. Cette modification est validée.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Abroger le précédent règlement intérieur de l'espace de Coworking le Flex ;

D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'espace Coworking le Flex joint en annexe.

4. RESSOURCES HUMAINES - Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire indique que la délibération fixe un cadre de recrutement pour des postes non permanents afin de couvrir les besoins annuels de la filière animation, principalement.

Il s'agit d'une délibération récurrente dont les dépenses sont prévues au Budget Primitif.

La question est posée de pérenniser certains postes.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe au maire, déléguée à la politique éducative locale, précise que ce sont des postes à fort roulement, avec très peu d'agents qui restent d'une année sur l'autre.

Monsieur Bernard BUFQUIN regrette ce type de contrat, basé sur un accroissement temporaire d'activité, qui précarise les personnes qui les occupent.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que ces postes non permanents touchent à un secteur particulier qui est le périscolaire dont la compétence n'est pas obligatoire pour une Commune. La création de postes, cette fois-ci permanents, implique nécessairement de garder l'agent quant bien même l'activité aurait disparue.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, rappelle que le fondement juridique de ce type de recrutement est le Code Général des Collectivités Territoriales et non le Code du Travail.

S'agissant de la procédure de recrutement, celui-ci est réalisé par l'Adjointe déléguée à la politique éducative locale et par le Responsable du périscolaire.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande comment est contrôlé le profil de chaque agent recruté. Chaque recrutement fait l'objet d'une demande auprès du service du Procureur de la République pour d'éventuelles inscriptions au casier judiciaire.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe au maire, déléguée à la politique éducative locale, précise enfin qu'il est très difficile de fidéliser ces agents en raison du faible nombre d'heures proposées ainsi que leurs répartitions entre le midi et la fin de l'après-midi.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Crée les emplois non permanents à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 mentionnés ci-dessus pour des accroissements temporaires d'activité ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois ;

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2026 de la Commune.

Communication n° 1 - Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
8	10/04/2026	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Martin et Mermet	1 841,64 €
9	16/04/2026	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Nesme	458,36 €
10	04/05/2026	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Marietis	458,36 €
11	17/03/2026	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un local dans un immeuble communal		Loyer mensuel de 1 000,00 €

Points divers :

- Distribution du livret d'accueil pour les élus
- Enquête sur les outils numériques à disposition des conseillers municipaux
- Commission générale le mardi 2 juin à 18h30 en vue de la préparation du vote des subventions aux associations
- Conseil municipal le vendredi 5 juin à 18h30 pour la désignation des délégués aux sénatoriales
- Cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, le jeudi 18 juin 19h00 au Monument aux Morts Cantonal
- Concert de la fanfare l'Arc en Ciel de Vaugneray, samedi 13 juin à 20h00 à l'Intervalle
- Retour sur la Journée du Jeune Citoyen (JJC) par Madame Aline DURAND, Adjointe au maire, déléguée à la Culture et Patrimoine, Jeunesse : 120 élèves des écoles publique et privée, ont participé avec, notamment, un projet d'aménagement de l'aire de jeux près de la Mairie.
- Vendredi 22 mai à 20h00 : Concert de Gospel au Secret des Temps.

Séance levée 21h57

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

et de la publication en mairie le

Le Maire,
Daniel MALOSSE

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM